Pension alimentaire père d'un garçon de douze ans

Par Visiteur

Bonjour, je suis le pere d'un garçon de douze ans qui s'appelle théo.
il ne veut plus venir à la maison,malgré le jugement éxecutoir qui me donnait le droit à un week-end sur deux etc...
Je lui envoie des messages pour avoir de ces nouvelles mais aucune reponse depuis plus de deux mois.
Je suis deçu de son comportement et je n'accepte pas cette situation qui me blesse énormement.
Je veus me faire déchoire de mes droits paternels puisqu'il ne me veus plus comme pere je ne le veus plus comme fils.
Par conséquent je ne veus plus payer de pension alimentaire, je gagne mille six cent euro par mois et je donne deux cent vingt euro de pension.
Que dois-je faire pour me faire déchoire de mes droit, et ne plus payer de pension.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Que dois-je faire pour me faire déchoire de mes droit, et ne plus payer de pension.
Vous ne pouvez pas être déchu de vos droits parentaux car cela n'est pas possible juridiquement. Le seul cas est celui de maltraitance.
Pour ce qui est du versement de la pension alimentaire, vous devez saisir le JAF mais avec un motif légitime (ex: baisse ou perte de revenus).

Je comprends votre déception mais votre fils est dans une période critique l'adolescence et au cours de cette période de rejet de l'autorité parentale est fréquent.
Je suis sure que les années passant votre relation va s'améliorer.

Cordialement

Par Visiteur

Mon fils à t'il le droit de refusé de venir en garde à la maison,et à partire de quel age les enfants peuvent choisir, et comment s'aplique cette décision.

Par Visiteur

Bonsoir Monsieur,

Non votre fils n'a pas le droit de décider. Un jugement a fixé votre droit de garde vous avez l'autorité parentale vous pouvez tout à fait lui imposer de venir.
Si de son côté il ne le souhaite pas, ou même si vous vous désirez renoncer à ce droit de garde, vous pouvez saisir le JAF. du fait de l'age de votre fils, il est fort probable qu'il pourra exprimer ses désirs devant le juge.

Bien cordialement